

LES COUPES ET COTATIONS

I- Généralité :

A- Coupes verticales :

1- Définition :

La coupe verticale est effectuée sur la totalité de la construction. Elle peut être droite ou à plan parallèle. Le repérage de la coupe doit figurer sur une vue au moins (plan autres coupes verticales). Il choisit une coupe qui donne le maximum de renseignements.

2- Les éléments à représenter :

- charpente
- plancher
- mur
- baies (portes, fenêtres)
- fondations

B- Cotations de la coupe :

A l'exception de certaines côtes horizontales partielles, seules les côtes de hauteur et d'épaisseur de plancher apparaissent sur la coupe verticale. On se contenterait **par exemple**, des largeurs de pièces ou de bâtiment.

C- Cotations des niveaux :

Il s'agit d'une cotation cumulée. Elle met en altitude certains éléments de l'habitation par rapport à un niveau de référence : ± 0.00 .

Le niveau du plancher fini du rez de chaussée (revêtement du sol) est souvent choisi comme niveau de référence. Il devient alors l'origine pour le calcul des corps de niveaux. Ceux-ci sont positifs s'ils se situent au dessus de l'origine et négatifs dans les cas contraires.

Ce niveau de référence est rattaché au nivellement général de la cour ou de l'espace de la cour dont vous êtes.

